

AXIOME SUD

Société à responsabilité limitée

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE AXIOME SUD EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AXIOME SUD EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 174 895 € en régression de 16,3 % par rapport à l'exercice précédent ;
 - des charges d'exploitation de 180 253 € en 2025 contre 185 151 € en 2024 ;
 - un résultat d'exploitation de 56 948 € en 2025 contre 24 073 € en 2024 ;
 - un résultat d'exceptionnel de 0 € en 2025 contre 1 069 000 € en 2024 ;
 - un résultat bénéficiaire de 88 280 € en 2025 contre 1 081 229 € en 2024 ;
 - un actif immobilisé de 340 379 € en 2025 contre 394 390 € en 2024 ;
 - des disponibilités s'élevant à 2 478 723 € en 2025 contre 2 235 496 € en 2024 ;
 - des capitaux propres de 2 618 685 € pour un capital social de 540 000 €.

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montpellier, le 12 mai 2026

Commissaire aux comptes et à la transformation

BMA Audit


Eddy Verdeaux